



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	16
Représentés	5
Votants	21

Présents : Gérard BRUNEL, Luc MAUREL, Dominique POUDEVIGNE, Christophe LACROIX, Corinne COBOS, Bernard MAZEL Jean-Pierre CAMPANA, Sandrine BANAL, Guy GINER-LACROIX, Christophe CUFFY, Séverine LEBAS, Denis REYNARD, Michel GUICHE, Marianne ALBERTINI, Catherine CHALIER-BRUNEL, Joël VEILLET

Absents : Cédric ROECKEL, absent sans procuration,
Emmanuel DUPIN, absent sans procuration,
Nelly GOHIER a donné procuration à Dominique POUDEVIGNE,
Bénédicte PIVOT a donné procuration à Corinne COBOS,
Michel PRUNET a donné procuration à Catherine CHALIER-BRUNEL,
Benoît JOUANDON a donné procuration à Séverine LEBAS,
Emeline SEBERT a donné procuration à Joël VEILLET.

Secrétaire de séance : Christophe LACROIX

Le quorum est atteint, la séance s'ouvre à 18h40.

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Monsieur Christophe LACROIX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Votants :	21
Pour :	21

Contre : 0

Abstentions : 0

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024**
2. **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire (article L. 2122-22 du CGCT – délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020)**
3. **Marchés publics**
 - a- Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs 2025-2026-2027-2028 – convention constitutive d'un groupement de commande ;
 - b- Convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la D.E.C.I. du S.D.I.S. de l'Hérault – Gestion des Points d'Eau Incendie ;
4. **Urbanisme**
 - a- Renouvellement label Grand Site de France ;
 - b- Adressage – Dénomination et / ou numérotation de :
 - La Draille ;
 - Chemin de Cazarils,
 - Impasse de la Pinède,
 - Impasse des Parras,
 - Impasse de Clermeau,
 - Route de Montpellier D 986.
5. **Ressources Humaines**
 - a- Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG de l'Hérault ;
 - b- Création de 2 postes d'agent technique d'entretien des locaux ;
6. **Finances locales**
 - a- Budget communal 2025 – autorisation d'engager un quart des dépenses d'investissement.
7. **Questions d'actualité**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 octobre 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024.

Madame Catherine CHALIER-BRUNEL prend la parole et indique qu'à la page 2 s'agissant de l'histoire du mètre manquant, elle n'a toujours pas le plan, concernant les travaux de la rue de l'AYET.

Monsieur le Maire répond en précisant qu'il s'agit d'un oubli de sa part, car il s'est engagé à le fournir.

Madame Catherine CHALIER-BRUNEL indique qu'à la page 22, concernant le Trail de la Saint-Martin, elle avait fait remarquer qu'il s'agissait d'une première organisation du trail : « C'est cité comme si cela existe depuis longtemps »

Monsieur le Maire :

« Madame Chalier indique que l'évènement sportif ne lui paraît pas compatible avec l'évènement sportif « le Trail de la Saint Martin ». Elle considère que c'est un manque de respect des anciens combattants.

Madame Catherine CHALIER-BRUNEL :

« Dans la réponse, on dit que c'est le jour de la Saint Martin et c'est la première fois, il n'y en a pas eu avant. C'est cela que je contestais, ça pouvait être organisé un autre jour, ce n'est pas mentionné. »

« Après concernant le restaurant, il est marqué qu'un bon de commande est établi avec le nombre et le prix par personne. Ce n'est pas ce qui a été dit, c'est moi qui vous ai dit qu'il fallait un bon de commande. »

Monsieur le Maire :

« Je ne sais pas s'il y a eu un bon de commande, je vais vérifier s'il y a eu un bon de commande »

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et des représentés,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024.

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas pris de décisions depuis la dernière séance du 24 octobre.

3. Marchés publics

- a- Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs 2025-2026-2027-2028 – convention constitutive d'un groupement de commande

Chaque année, la CCGPSL demande aux communes et aux SIVU d'adhérer à regroupement pour le contrôle des aires de jeux pour bénéficier de prix plus intéressants. Ce marché est valable pour 2026, 2027 et 2028 et c'est reconductible tous les ans. Le montant du marché global et d'un minimum de 26 000€ et d'un maximum de 38 000€. Le montant estimé pour notre commune est entre 270 et 400€ HT par an.

Madame Marianne ALBERTINI demande si ce n'est pas pour renouveler le marché, mais pour la sécurité des aires de jeux.

Monsieur le Maire indique que c'est obligatoire tous les ans de faire vérifier les aires de jeux. L'entreprise se déplace et contrôle les fixations, elle rédige un rapport et donne la conformité.

Madame Corinne COBOS demande si ça coûterait moins cher si la commune le réalise seule.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire, cela coûterait plus cher.

DELIBERATION 2024-60 : CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, le SIVU ÉCOLES de ST MARTIN MAS DE LONDRES et les Communes de ASSAS, BUZIGNARGUES, CAUSSE DE LA SELLE, CAZEVIEILLE, CLARET, COMBAILLAUX, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LE TRIADOU, LES MATELLES, MAS DE LONDRES, MURLES, NOTRE DAME DE LONDRES, ST BAUZILLE DE MONTMEL, ST CLÉMENT DE RIVIÈRE, ST GÉLY DU FESC, ST HILAIRE DE BEAUVOIR, ST JEAN DE BUEGES, ST JEAN DE CORNIES, ST JEAN DE CUCULLES, ST MARTIN DE LONDRES, ST MATHIEU DE TREVIERS, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, STE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUTEYRARGUES, TEYRAN, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, VIOLS EN LAVAL et VIOLS LE FORT, pour le programme pluriannuel de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs pour une période de 4 ans (2025-2026-2027-2028), conformément à la réglementation en vigueur relative aux groupements de commandes dans le cadre de la commande publique.

Sur le fondement des articles L.2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes cette convention prévoit :

- de désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;
- exécuter mandat à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun ;
- de reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux ;
- que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Son Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **ADOpte** le programme pluriannuel de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs, dont le montant annuel HT des prestations pourra varier entre un minimum de 26 040,00 € HT minimum et 38 360,00 € HT maximum pour une période de 4 ans (2025-2026-2027-2028).

- **ADOpte** le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques, d'une durée de 4 ans, qui pourrait intervenir entre la Communauté de communes du Grand Pic St Loup, le SIVU ÉCOLES de ST MARTIN MAS DE LONDRES et les Communes de ASSAS, BUZIGNARGUES, CAUSSE DE LA SELLE, CAZEVIEILLE, CLARET, COMBAILLAUX, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LE TRIADOU, LES MATELLES, MAS DE LONDRES, MURLES, NOTRE DAME DE LONDRES, ST BAUZILLE DE MONTMEL, ST CLÉMENT DE RIVIÈRE, ST GÉLY DU FESC, ST HILAIRE DE BEAUVOIR, ST JEAN DE BUEGES, ST JEAN DE CORNIES, ST JEAN DE CUCULLES, ST MARTIN DE LONDRES, ST MATHIEU DE TREVIERS, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, STE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUTEYRARGUES, TEYRAN, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, VIOLS EN LAVAL et VIOLS LE FORT, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.
- **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.
- b- Convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la D.E.C.I. du S.D.I.S. de l'Hérault – Gestion des Points d'Eau Incendie

Monsieur le Maire informe que cette convention permet à la commune d'avoir accès à un logiciel et de pouvoir signaler l'état des poteaux incendie.

Monsieur Christophe LACROIX informe que cette procédure permet aux sapeurs-pompiers d'avoir à l'instant T l'état des PEI (HS, Disponible) sur des tablettes numériques.

Monsieur Joel VEILLET demande si c'est le réseau incendie au niveau de la commune. Extérieurement les citernes sont-elles prises en compte.

Monsieur Christophe LACROIX lui répond qu'il peut s'agir également de la DECI dans certains cas et en fonction du risque à défendre. Attention ne pas confondre avec la DFCI.

Monsieur Luc MAUREL fait part au Conseil municipal que dans les autorisations d'urbanisme, la DECI est demandée.

DELIBERATION 2024-61 : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, ET D'UTILISATION DU LOGICIEL DE LA D.E.C.I. DU S.D.I.S. DE L'HERAULT - GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Hérault est en vigueur depuis le 9 octobre 2017. Le RDDECI est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). La DECI est placée sous l'autorité du Maire ; il détient un pouvoir de police administrative spéciale au titre de laquelle il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Les communes sont chargées du service public de DECI et sont compétentes à ce titre pour la création,

l'aménagement et la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des Services Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Les actions de maintenance et de contrôles techniques périodiques visant à assurer le maintien en condition opérationnelle permanent des PEI restent à la charge de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales de notamment ses articles L. 2212-2, L. 2321-1 et 2, L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2 et R. 2225-1 à 10 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT les modalités d'échanges entre les différents acteurs concourant à la DECI concernant la gestion courante des PEI telle que mentionnée dans le règlement (création, actions de maintenance, contrôles techniques périodiques, reconnaissances opérationnelles...) et les échanges d'informations sur l'ensemble des PEI telles que l'indisponibilité et/ou la remise en service, l'absence d'eau, la coupure du réseau d'alimentation, les anomalies importantes qui doivent être transmises dans les meilleurs délais au SDIS 34.

A ce sujet le SDIS administre la base de données départementale des PEI et met gracieusement à la disposition des communes un logiciel collaboratif de gestion des PEI. Afin d'en disposer il est nécessaire de conventionner avec le SDIS afin d'encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel. Le SDIS de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement du système.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à la signer et à mettre en œuvre les modalités de cette convention.

4. Urbanisme

a- Renouvellement label Grand Site de France

Monsieur Luc MAUREL expose le dossier relatif au renouvellement du label.

Madame Corinne COBOS demande quelles sont les actions de ce label.

Monsieur Luc MAUREL lui répond qu'il y a des thématiques générales, et il y a aussi des actions ponctuelles bien ciblées. Pour Saint-Martin-de-Londres par exemple, gérer le paysage, le tourisme, améliorer le cadre de vie.

Madame Corinne COBOS souhaite avoir plus de détails.

Monsieur Luc MAUREL rajoute que c'est de réhabiliter le plan du village. La commune va rentrer dans le cadre de l'inventaire des villages médiévaux pittoresques. La Région pourra aider les communes à trouver des subventions pour réaliser les projets.

Monsieur Michel GUICHE demande si cela peut amener des contraintes.

Monsieur Luc MAUREL l'informe que cela n'amène pas des contraintes, mais de la protection, de la gestion des flux touristiques et de faciliter les demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que ces paysages remarquables font l'objet de protection au titre des sites classés (loi du 2 mai 1930). Un Grand Site de France gère et préserve des sites classés

connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations (cadre de vie, paysages, patrimoine, qualité d'accueil).

DELIBERATION 2024-62 : RENOUELEMENT LABEL GRAND SITE DE FRANCE 2024

VU l'article L.2334-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le Label ministériel « Grand Site de France » reconnaît un site géré selon les principes du développement durable et est attribué au gestionnaire pour 8 ans sur la base d'un bilan et d'un plan de gestion durable.

CONSIDÉRANT le Grand Site de France Gorges de l'Hérault, Saint-Guilhem-le-Désert repose depuis 2010, sur 3 sites classés : « Gorges de l'Hérault », « Abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert, Cirque de l'Infernet », « Grotte de Clamouse ». A partir de 2024, il porte également sur les sites classés de la « Grotte des Demoiselles » et du « Sol de la place de l'Église de Saint-Martin-de-Londres » au sein d'un périmètre élargi.

CONSIDÉRANT le Grand Site de France a été labellisé par le ministère de l'Écologie sur cinq communes, en 2010. En 2018, le label « Grand Site de France » a été renouvelé aux « Gorges de l'Hérault », sur la base d'un projet de développement durable à six ans, sur un périmètre étendu à 10 communes et 5 aux abords : Pégairolles-de-Buèges, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-André-de-Buèges, Agonès et Saint-Bauzille-de-Putois. Ces cinq communes « aux abords » du périmètre labellisé ont été associées à la démarche depuis 2017 et ont bénéficié des projets dans le cadre du plan de paysage, du plan de communication, etc.

CONSIDÉRANT qu'après six ans d'actions, les trois communautés de communes gestionnaires, Vallée de l'Hérault, Grand Pic Saint-Loup, et Cévennes Gangeoises et Suménoises, ont mené, avec les communes et partenaires, un bilan global. Une importante concertation a eu lieu pour permettre d'élaborer un nouveau plan de gestion sur huit ans. Les trois collectivités ont proposé d'élaborer le nouveau projet 2024-2031 sur un périmètre élargi aux cinq communes aux abords (qui bénéficient des actions du Grand Site depuis 2017). Afin de stabiliser le périmètre sur des limites biogéographiques cohérentes, il a enfin été proposé d'intégrer au nouveau périmètre Grand Site de France trois nouvelles communes : Laroque, Cazilhac et Arboras qui ont été associées au périmètre du plan de paysage et ses projets depuis 2019.

Le dossier de candidature au renouvellement du Label et son atlas sont annexés à la présente délibération. Ce dossier répond aux demandes du processus ministériel de labellisation : il rappelle la valeur paysagère et patrimoniale du Grand Site de France, son portrait, ses principales caractéristiques, son esprit des lieux, ses évolutions par rapport à l'état initial. Il dresse le bilan de l'action de gestion durable menée depuis six ans et précédemment. Enfin, il présente les engagements, la gouvernance et les perspectives du gestionnaire dans le cadre du nouveau plan de gestion sur huit ans.

Le 30 septembre 2024, le comité de pilotage du Grand Site de France, rassemblant élus et partenaires institutionnels, a validé le dossier de candidature ci-annexé. A la suite d'un an d'instruction, dont l'accueil d'une inspection générale, le renouvellement du Label est espéré à l'automne 2025.

Le Rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **VALIDE** l'intégration de la commune au périmètre du Label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault, Saint-Guilhem-le-Désert » ;
- **ENGAGE** la commune dans le projet du Grand Site de France 2024-2031 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

b- Adressage – Dénomination et / ou numérotation :

**DELIBERATION 2024-63 : DÉNOMINATION ET/OU NUMÉROTATION DE VOIES :
LA DRAILLE, CHEMIN DE CAZARILS, IMPASSE DE LA PINEDE, IMPASSE DES
PARRAS, IMPASSE DE CLERMAU, ROUTE DE MONTPELLIER –
DEPARTEMENTALE D 986**

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues ainsi que leur numérotation est présentée au Conseil municipal.

**Le Rapporteur entendu,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des présents et des représentés,**

DÉCIDE

- **DE VALIDER** les noms des voies et leurs numérotations tel que présenté ci-dessous :

LA DRAILLE		
REF CADASTRALES	NOUVEAU N°	NOUVELLE ADRESSE
A 875	124	La Draille
A 863	144	La Draille
A 862	260	La Draille

CHEMIN DE CAZARILS		
REF CADASTRALES	NOUVEAU N°	NOUVELLE ADRESSE
D 1503	340	Mas de Bouis – Chemin de Cazarils

IMPASSE DE LA PINEDE		
REF CADASTRALES	NOUVEAU N°	NOUVELLE ADRESSE
D 1404	70	Mas de Bouis – Impasse de la Pinède
D 1139	130	Mas de Bouis – Impasse de la Pinède
D 1140	190	Mas de Bouis – Impasse de la Pinède

IMPASSE DES PARRAS		
REF CADASTRALES	NOUVEAU N°	NOUVELLE ADRESSE
A 1085	137	Impasse des Parras
A 1087	124	Impasse des Parras

IMPASSE DE CLERMAU		
REF CADASTRALES	NOUVEAU N°	NOUVELLE ADRESSE
ZB 208	1	Impasse de Clermau
ZB 209	2	Impasse de Clermau
ZB 200	3	Impasse de Clermau
ZB 189-199	4	Impasse de Clermau
ZB 188-210	5	Impasse de Clermau
ZB 213	6	Impasse de Clermau
ZB 196-192	7	Impasse de Clermau
ZB 195-193	8	Impasse de Clermau
ZB 194	9	Impasse de Clermau

ROUTE DE MONTPELLIER – Départementale D 986		
REF CADASTRALES	NOUVEAU N°	NOUVELLE ADRESSE
OC 339	1600	La Pourcaresse – Route de Montpellier Départementale 986

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Ressources humaines

a- Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG de l'Hérault

Madame Dominique POUDEVIGNE annonce que le Conseil municipal doit délibérer sur deux points :

- choisir le niveau de couverture à l'adhésion facultative pour l'ensemble des agents ;
- définir la participation en tant qu'employeur.

Il est proposé de souscrire à la garantie de base à l'adhésion facultative à hauteur de 95% du revenu net des agents et de participer en tant de collectivité de manière identique à la cotisation de tous les agents, à hauteur de 15€.

Madame Sandrine BANAL demande à combien cela revient pour les agents.

Madame Dominique POUDEVIGNE lui répond par un exemple sur un revenu mensuel brut de 1 550,00 €, la cotisation globale mensuelle est de 37,13€, l'employeur paye 15€, il reste à charge de l'agent 22,13€.

Madame Corinne COBOS souhaite savoir qu'elle sera la couverture de cette prévoyance.

Monsieur le Maire lui indique que c'est le maintien de salaire. Il n'y avait pas d'obligation de complémentaire jusqu'à ce jour. A partir du 1^{er} janvier 2025, c'est obligatoire de le proposer.

Uniquement deux agents n'ont pas souhaité adhérer.

DELIBERATION 2024-64 : ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG DE L'HÉRAULT

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-45 en date du 22 mai 2024, après avis du CST départemental du 15 avril 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34), pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant deux ans.

Le Maire expose :

- que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation dont le titulaire est COLLECTEAM ;
- que la cotisation annuelle du CDG 34 a été fixée par le Conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2024-45 approuvée par le Conseil municipal en date du 22 mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

VU l'avis favorable du CST départemental du 5 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

**Son Maire entendu,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES ;
- **DE SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement de manière identique à la cotisation de tous les agents à hauteur de 15 € brut par mois.

b- Création de deux postes d'agent technique d'entretien des locaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune possède un contrat depuis deux ans avec une entreprise de nettoyage. La Direction de cette société a changé et depuis il y a de grandes difficultés en 2024 sur la réalisation des prestations de ménages. Des pénalités ont été appliquées. L'intérêt, ce n'est pas d'appliquer des pénalités, mais que les salles communales soient propres. Monsieur le Maire a rencontré le responsable et il a été négocié, une rupture du contrat le 24 ou le 25 janvier 2025.

Il y a une réflexion pour reprendre ce poste en régie à l'essai.

Madame Dominique POUDEVIGNE informe qu'il faut délibérer pour la création de deux postes d'agents techniques pour l'entretien des locaux (17h30).

Monsieur le Maire ajoute que ce serait deux mi-temps pour assurer le roulement et avoir une continuité de service. Il y a eu cinq candidatures. Les entretiens seront faits demain après-midi (17 décembre 2024) avec la DGS.

Monsieur Bernard MAZEL demande si deux mi-temps seront suffisants.

Monsieur le Maire lui répond que cela a été calculé pour deux mi-temps. Après pour les congés, il faut savoir qu'il y a des salles qui sont fermées l'été et que cela réduit l'ampleur de l'entretien des locaux. La commune paye cher la prestation de l'entreprise qui ne donne pas satisfaction.

Monsieur Christophe CUFFY demande si ce n'est pas bloquant de proposer des mi-temps pour les candidatures.

Monsieur le Maire l'informe que cela n'est pas un frein car par exemple sur un CV reçu la personne a un autre mi-temps ailleurs.

Monsieur Christophe CUFFY soumet que si les personnes sont bien de mutualiser avec le SIVU pour créer un temps complet.

Monsieur le Maire approuve la remarque de Monsieur CUFFY.

Madame Corinne COBOS demande si le ménage est fait le soir.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est fait en journée.

Madame Corinne COBOS soulève que ces postes sont bien souvent mal financés, selon les horaires de la personne elle ne va pas pouvoir aller travailler ailleurs. Elle propose d'aménager les horaires afin de permettre à la personne d'aller travailler ailleurs. De plus, avec un mi-temps nous créons de la précarité.

Monsieur le Maire la rassure pour lui indiquer que la commune va essayer de s'adapter pour trouver des solutions en fonction des contraintes de la personne qui cherche un travail qui est parfois ingrat car les utilisateurs ne respectent pas les locaux.

Monsieur Christophe CUFFY demande si le budget ne sera pas impacté.

Monsieur le Maire l'informe que ça impactera moins le budget que le montant prévu pour l'entreprise.

Monsieur Guy GINER-LACROIX souhaite savoir s'il s'agit de CDI ou de CDD.

Monsieur le Maire lui répond que nous avons établi des CDD de six mois. A l'issue, nous pourrions prolonger avec des CDI.

DELIBERATION 2024-65 : CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que les locaux étaient entretenus par une entreprise dont les prestations ne donnent pas satisfaction ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien des locaux communaux et que la commune ne souhaite plus externaliser cette prestation ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique du centre de gestion de l'Hérault en date 25 novembre 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune ;

VU les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 9 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2023-45 en date du 23 novembre 2023 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de :

- créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet de 17h30 hebdomadaires,

- mettre à jour le tableau des effectifs de la commune à la suite des créations et suppressions de poste (suppression de poste filière technique suite à un avance de grade).

Pour information, depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs :

- l'agent pour l'agence postale a été nommé ;
- le poste d'adjoint technique a été supprimé à la suite d'un avancement de grade ;
- le poste d'adjoint technique à 17h30 a été pourvu,
- le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} a été pourvu.

**Son Maire entendu,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et des représentés,**

- **ADOpte** cette proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ces créations de postes feront l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi sur le site « Emploi territorial » ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

6. Finances locales

a- Budget communal 2025 – autorisation d'engager un quart des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour prendre les 25% de ces quatre lignes budgétaires. L'ouverture de ce crédit nous permettra d'engager des investissements en début 2025, dans l'attente du vote du budget.

Madame Séverine LEBAS demande si le vote est par ligne ou si c'est un vote total.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est un vote total.

DELIBERATION 2024-66 : BUDGET COMMUNAL 2025 – AUTORISATION D'ENGAGER UN QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2025.

**Son Maire entendu,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et des représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	Montant Budget BP 2024 + DM	25% - Crédits ou- verts 2025
20 Immobilisations incorporelles	2 680,00 €	670,00 €
204 Subventions d'équipement versées	92 000,00 €	23 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	254 995,97 €	63 748,99 €
23 Immobilisations en cours	1 222 580,59 €	305 645,14 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

8-Questions d'actualité

Madame Marianne ALBERTINI informe le conseil concernant les aires de jeux, qu'elle a été sollicitée par une maman qui a un enfant d'un an et de l'absence de jeux pour les enfants âgés d'un à trois ans. Elle pense qu'au niveau de la commune, il faudrait s'interroger sur ça, car nous avons une crèche et une dizaine d'assistantes maternelles et pas de jeux destinés aux enfants d'un à trois ans. Cela manque énormément pour les parents et les assistantes maternelles.

Monsieur le Maire informe que pour le skate parc, à l'époque il y avait une aire sécurisée sur le Mail, mais la clôture a été vandalisée.

Madame Marianne ALBERTINI lui répond que les jeux sur le Mail ne sont pas adaptés et ne sont plus en état.

Monsieur le Maire lui propose d'évoquer cela dans la commission cadre de vie.

Madame Sandrine BANAL rappelle qu'il avait déjà été évoqué et ça coûte très cher. Il faut trouver un espace adapté pour les jeunes de cet âge.

Madame Marianne ALBERTINI dit qu'il n'y pas de jeux adaptés sur notre commune. Il y a ce type de jeux sur la commune de Saint-Gély-du Fesc.

Madame Corinne COBOS rappelle que le département de l'Hérault est en difficultés financières et elle se demande si cela va impacter les projets de la Mairie.

Monsieur le Maire confirme que le département versera les subventions quand ils connaîtront le financement des autres partenaires, et qu'il rencontre Monsieur RIGAUD jeudi soir.

Madame Marianne ALBERTINI demande ce qu'il est possible de faire pour les trois SDF dans le village.

Madame Corinne COBOS informe qu'elle les a rencontrés. Ils ont uniquement accepté la domiciliation à la Mairie pour recevoir le courrier. Ils ont refusé l'aide.

Madame Catherine CHALIER-BRUNEL souhaite poser une question politique, pour savoir si Monsieur le Maire se représente.

Monsieur le Maire, ne sait pas encore. Il n'a pas la réponse à ce jour.

Monsieur Christophe LACROIX demande si elle-même se représentera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire

Gérard BRUNEL

